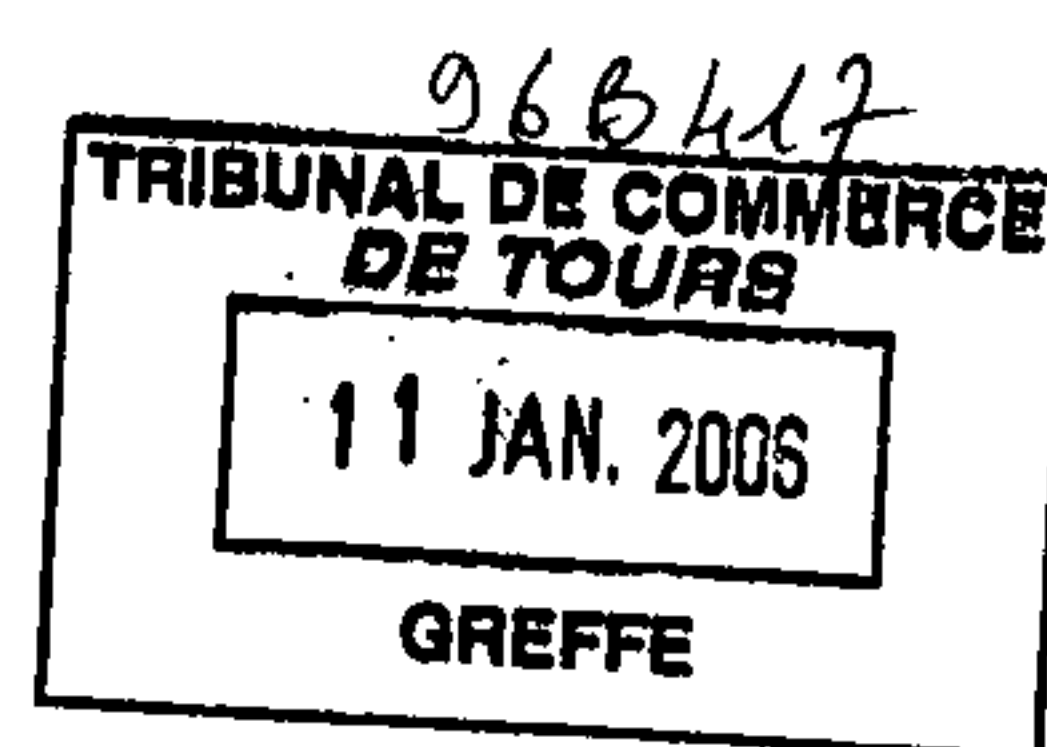


« TRADEC »
Société à responsabilité limitée au capital de 21 600 Euros
Siège social : « La Fennetrie » 37500 MARCAY

SIREN 407 507 557 RCS TOURS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE



PROCES - VERBAL

2006-00146

L'an deux mil cinq, le 10 décembre à 14 heures, les associés de la SARL « TRADEC »
convoqués conformément aux dispositions statutaires, se sont réunis en assemblée générale
extraordinaire au siège social.

Etaient présents :

- **Madame Catherine COCHARD,**
titulaire de 720 parts, numérotées de 1 à 250, de 501 à 703 et de 907 à 1173
- **Monsieur Jean BRIANT,**
titulaire de 720 parts, numérotées de 251 à 500, de 704 à 906 et de 1174 à 1440

L'assemblée est présidée par **Monsieur Jean BRIANT** qui déclare alors que l'assemblée est
valablement constituée. Elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité qui s'impose.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Modification de la gérance**
- **Pouvoirs**

Les associés sont informés qu'ils peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le
bureau du président :

- les documents nécessaires à l'information des associés,
- le texte des résolutions soumises au vote.

Lecture est donnée ensuite du texte des résolutions proposées.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les
résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution : MODIFICATION DE LA GERANCE

Monsieur Jean BRIANT informe les associés de sa démission de ses fonctions de gérant au 5
décembre 2005.

L'assemblée accepte cette démission et lui donne quitus entier et définitif pour sa gestion.

L'assemblée agréé la nomination de Madame Catherine COCHARD/BRIANT en tant que
gérante, avec effet au 5 décembre 2005.

JB CB

Madame Catherine COCHARD/BRIANT, qui accepte, déclare n'être frappée d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Ces fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et l'article XVI des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Seconde résolution : POUVOIRS

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs à Mme Catherine COCHARD/BRIANT avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir les formalités requises par la loi et résultant des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été lu et signé par tous les associés.

Catherine COCHARD/BRIANT



Jean BRIANT

